

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de Ogy-Montoy-Flanville étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **23**
de présents : **17**
de votants : **22**

Etaient présents :

M. et Mmes Sophie ATAKAYA, Laurence BAYEUR, Audrey CAROLEO, Sophie CENTONZE, Anne DAMIEN-FRENTZEL, Lucien DIM, Laurent ERBTOSSER, GRANDJEAN Guillaume, Aline GULINO, Eric GULINO, Sabrina HAJRI, Damien LEVÉ, Marie-Françoise MANGIN, Sébastien MANGIN, Anne-Marie MARX, Gilles VOITURET, Hugo WEBER

Étai(ent) absent(s) excusé(s) : /

Était absent : M. Alain LACOGNATA

Procuration(s) : M. Gilles ADAM donne procuration à Mme Aline GULINO
M. Francis FRERY donne procuration à M. Lucien DIM
Mme Marina GAUTIER donne procuration à M. Damien LEVÉ
M. Sébastien SCHWAB donne procuration à Mme Anne DAMIEN-FRENTZEL
Mme Carole TRIBOULOT donne procuration à Mme Sabrina HAJRI

Mme Audrey CAROLÉO a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21/09/2026.

N° 54/2026 : Réparation toiture église de Noisseville

Rapporteur : Laurence BAYEUR

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques, qui prévoit que le Conseil de Fabrique prend en charge notamment les travaux d'entretien, de réparation et de reconstruction de l'église et du presbytère ;

Vu l'article 92 du même décret, qui prévoit que, lorsque les ressources de la Fabrique sont insuffisantes, les communes peuvent être amenées à participer au financement de ces travaux ;

Considérant que la gérance de l'église de Noisseville relève du Conseil de Fabrique ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de toiture sur l'église de Noisseville ;

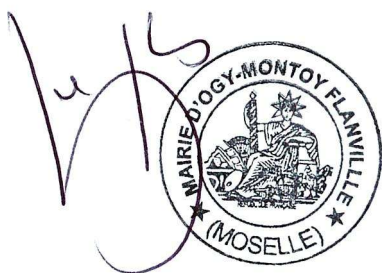
Considérant que, lorsque la paroisse regroupe plusieurs communes, les dépenses sont réparties entre les communes concernées, sauf convention contraire ;

Considérant que le devis de l'entreprise Espace Toiture Rénovation d'un montant TTC de 3 383,86 € et 826,00 €, correspondant à la quote-part revenant à la commune de Ogy-Montoy-Flanville ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par **22 VOIX POUR**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la quote-part revenant à la Commune de Ogy-Montoy-Flanville, correspondant à 1/3 du montant des travaux, soit 3 383,86 € TTC et 826,00 € TTC.



Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 15 septembre 2026

Le Maire,
Eric GULINO